



Revue des Droits de l'Homme de la CNIDH



Pour un Burundi plus respectueux de l'Etat de droit : avancées institutionnelles et défis persistants

Août 2026

*Votre dignité
est
notre dignité.*

Magazine trimestriel

Equipe éditoriale :

Editeur	: CNIDH
Conseiller Assurance Qualité	: Gérard RUGEMINTWAZA
Directeur de publication	: Didace SUNZU
Rédacteur en chef	: Jean Paul KIRIMUTUMYE
Secrétaire de Rédaction	: Justin Gratien NTASUMBUMUYANGE
Technicien Réalisateur	: Simplicie BIGIRIMANA
Rubrique Protection	: Dévote SINGIRANKABO
Rubrique Promotion	: Martine NGABIRANO

Rédacteurs :

Ornella MUGISHA
Simplice BIGIRIMANA
Dévote SINGIRANKABO
Pascaline HABONIMANA
Floribert NDAYIKEJE
Philbert MANIRAKIZA
Félix MUHIMPUNDU
Thacien NDAYIHIMBAZE
Ildephonse MBAZUMUTIMA

Cette Revue est éditée avec l'appui financier du





Mgr Martin Blaise Nyaboho, Président de la CNIDH :

« Nos valeurs : Indépendance, impartialité, objectivité, intégrité, équité, professionnalisme ».



Editorial



Chers Lecteurs,

Chers Partenaires nationaux et
internationaux des droits humains

Chers amis de la CNIDH,

C'est avec plaisir que je signe l'éditorial
du deuxième numéro de la **Revue**

des droits de l'homme de la Commission
Nationale Indépendante des Droits de
l'Homme (CNIDH). Le Burundi se trouve
à un moment décisif de son histoire
institutionnelle et sociale. Après un premier
numéro consacré à l'**Accès à la justice, Etat
de droit et cohésion sociale**, ce deuxième
opus s'attache à examiner les réalités



concrètes des droits humains sur le terrain, avec une attention particulière portée aux populations vulnérables et aux mécanismes qui doivent les protéger.

Les contributions réunies dans ce magazine dressent un tableau des avancées et des défis persistants. Elles interrogent l'état d'avancement de la procédure de ratification des Conventions non encore ratifiées, en l'occurrence celle de Kampala. Elles scrutent aussi la situation des droits de la femme, tout en analysant le poids des violences basées sur le genre comme frein majeur à son autonomie. Par ailleurs, elles analysent sans complaisance le phénomène d'enlèvement suivi ou non de disparition, la question de la torture et le droit au procès équitable. La surpopulation carcérale, quant à elle, interpelle la conscience des autorités concernées sur la nécessité urgente de mettre en œuvre l'exécution des travaux d'intérêt général (TIG) comme peine alternative pour les infractions mineures. Ces contributions mettent également en lumière, le drame des enfants de la rue, et le caractère illusoire du droit à un logement décent.

Face à ces défis, d'autres articles soulignent des leviers d'espoir : la formation en gestion des marchés publics comme outil de bonne gouvernance et les partenariats fructueux avec le Bureau de la Coordinatrice Résidente du Système des Nations Unies et le HCR qui permettent à la CNIDH de renforcer son action sur terrain.

Ce deuxième numéro n'est ni un réquisitoire ni un bilan complaisant. C'est plutôt un appel à la responsabilité collective. Il rappelle que l'État de droit ne se mesure pas seulement à l'existence de bons textes juridiques, mais aussi à leur application effective au bénéfice de tous, particulièrement des plus vulnérables. Il invite chaque acteur – institutions, société civile, partenaires internationaux – à transformer les constats en actions concrètes.

La CNIDH, fidèle à son mandat, continuera d'être ce pont entre les engagements internationaux du Burundi et leur mise en œuvre quotidienne. Que ce deuxième numéro contribue à nourrir le débat national et à faire progresser, pas à pas, une société burundaise plus juste, plus inclusive et plus respectueuse de la dignité humaine.

« Votre dignité est notre dignité ».

**Mgr Martin Blaise Nyaboho,
Président de la CNIDH**



BUTANYERERA-ECONOMIE

La CNIDH aux côtés des sinistrés du marché de Ngozi: solidarité, résilience et engagement pour l'avenir



Le Président de la CNIDH Mgr M-B. Nyaboho écoute avec émoi une sinistrée du marché de Ngozi.

Profondément attristée par l'incendie qui a ravagé, dans la nuit du jeudi 9 juillet 2026, le marché central de Ngozi, la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH) exprime sa plus vive compassion aux commerçants, aux travailleuses et travailleurs du marché ainsi qu'à leurs familles.

Consciente de son rôle de sentinelle des droits humains et de la dignité des personnes, la CNIDH s'est rendue sur le terrain, le 13 juillet 2026, afin de constater de ses propres yeux l'ampleur des dégâts et d'apporter un message direct de réconfort aux victimes. Cette démarche traduit sa conviction que la protection des droits économiques passe aussi par une présence solidaire auprès de celles et ceux qui ont tout perdu en quelques heures.

Les pertes sont considérables : plus de 40% du marché a été détruit par les flammes,

laissant derrière elles un paysage de désolation et des familles entières plongées dans la précarité. La CNIDH déplore par ailleurs l'insuffisance des moyens déployés pour combattre ce type de sinistres, qui frappent trop souvent les lieux vitaux de l'économie populaire.

Le Président de la CNIDH, Mgr Martin Blaise Nyaboho, déclare que la Commission est aux côtés des sinistrés et elle mesure tant leur douleur et que leur désarroi. Mais la CNIDH veut aussi leur rappeler que la résilience burundaise est légendaire. Ensemble, main dans la main, nous pouvons nous relever plus forts. Nul n'ignore que l'union fait la force.

Dans cet esprit, la CNIDH lance un appel pressant au Gouvernement burundais afin qu'il apporte une assistance rapide et substantielle à toutes les victimes. Elle encourage les autorités provinciales de



Le Président de la CNIDH Mgr M-B. Nyaboho évalue les dégâts causés au marché de Ngozi.

Butanyerera à mobiliser toutes ressources disponibles pour la réhabilitation urgente des infrastructures du marché de Ngozi, condition essentielle à la reprise des activités commerciales et à la préservation des moyens de subsistance des populations.

Par ailleurs, la CNIDH adresse un message de responsabilité et de prévoyance aux commerçants : souscrire à des assurances et s'équiper en matériel de prévention contre les incendies n'est plus une option, mais plutôt une nécessité pour protéger le fruit de leur labeur et sauvegarder la richesse collective du pays.

Recommandations pour une protection durable

Fidèle à sa mission, la CNIDH formule les recommandations suivantes à l'endroit de l'État :

- * Renforcer de manière significative les capacités techniques, opérationnelles et financières des services de sapeurs-

pompiers sur l'ensemble du territoire national;

- * Rendre l'assurance obligatoire pour toute activité commerciale non ambulante, afin de sécuriser les investissements des citoyens;

- * Mener des enquêtes approfondies et diligentes pour élucider les causes de ces incendies récurrents dans les marchés;

- * Instituer un fonds national d'assistance aux victimes de sinistres, véritable filet de sécurité pour les populations vulnérables.

La CNIDH reste convaincue que la solidarité nationale et la mise en œuvre courageuse de ces mesures permettront non seulement de panser les plaies de Ngozi, mais aussi de bâtir un avenir plus résilient pour tous les marchés du Burundi, véritables poumons économiques et lieux de vie de nos communautés.

Didace Sunzu



Violences en prison : quand les détenus se font justice eux-mêmes



Une délégation conduite par Mgr M-B. Nyaboho s'entretient avec le Directeur de la prison de Rumonge (au milieu) sur la violence qui y prévaut.

A la prison de Rumonge, un détenu a frôlé le pire. Frappé à coups de bâton par des codétenus chargés de la sécurité intérieure, MUHUZA Alexis a craché du sang, peiné à uriner et marché avec une canne. La CNIDH, saisie le 26 juillet 2026 par un anonymat inquiet, s'est rendue sur place le 31 juillet. Elle a constaté les traces, entendu les versions contradictoires et rappelé le directeur à ses obligations. Une mission qui met en lumière les dérives possibles lorsque l'autorité pénitentiaire laisse trop de pouvoir aux détenus.

Le 26 juillet 2026, un prisonnier de Rumonge contacte la Commission nationale indépendante des droits de l'homme. Il refuse de donner son nom. Il affirme que son codétenu MUHUZA Alexis

a été grièvement battu par les responsables de la sécurité intérieure et que le directeur de la prison n'a montré aucun empressement à intervenir. La victime, dit-il, risque sa vie si elle n'est pas soignée rapidement. Les auteurs, eux, feraient tout pour étouffer l'affaire.

Cinq jours plus tard, une équipe de la CNIDH se présente à la prison. Elle est conduite par Mgr Martin Blaise NYABOHO, président de l'institution, accompagné du commissaire Jean Bosco MANIRAMBONA, de la commissaire Glorioso NIMENYA, de Mme Pascaline HABONIMANA, cheffe d'antenne BURUNGA, et de M. Didace SUNZU, chargé de communication. Objectif clair : vérifier les faits, évaluer l'état de santé de la victime et rappeler les règles de collaboration.



L'équipe de la CNIDH interroge le « capita général » accusé d'être à l'origine de cette violence.

Les versions qui s'affrontent :

Face aux enquêteurs, le directeur nie catégoriquement. Selon lui, les allégations sont infondées. C'est plutôt MUHUZA Alexis qui aurait frappé HABIMANA Marc, alias Salum, le responsable de la sécurité intérieure des détenus. Le tout dans le contexte d'une dispute autour d'un téléphone volé, opposant la victime à un certain KEZA Bertrand. Le directeur ajoute que MUHUZA aurait simulé une grave maladie pour tenter de s'évader de l'hôpital de Rumonge. C'est pourquoi, affirme-t-il, il a été ramené à la prison après seulement deux jours d'hospitalisation.

Le responsable des affaires sociales change de ton. Après avoir d'abord nié, il

finit par reconnaître que MUHUZA Alexis a bien été frappé et que les chargés de la sécurité intérieure en sont responsables. Il a lui-même vu les traces de bâton sur le corps de la victime.

La voix de la victime :

MUHUZA Alexis raconte une tout autre histoire. La dispute avec KEZA Bertrand sur le téléphone volé dégénère. Il est alors conduit dans une petite chambrette où HABIMANA Marc alias Salum, DUSABAMA HORO Majeur et GAFURA Danick le battent sévèrement. Depuis, il reste cloîtré dans sa chambre pour éviter les regards. Il crache du sang, ne peut plus uriner normalement. Sa belle-mère, venue lui rendre visite, se voit refuser tout contact et repart les mains vides.



La CNIDH écoute la victime de la violence dans la prison de Rumonge (au milieu floué).

Ce n'est que cinq jours après les faits qu'il obtient l'autorisation de se rendre au centre de santé de la prison. Transféré ensuite à l'hôpital de Rumonge, il y reste du 28 au 30 juillet avant d'être ramené.

Les présumés auteurs, eux, nient tout. Ils affirment que c'est MUHUZA qui a frappé le responsable de la sécurité et que leur seul rôle a été de s'interposer pour calmer la dispute.

Les traces qui parlent :

Les observations physiques de l'équipe de la CNIDH parlent d'elles-mêmes. MUHUZA Alexis présente des traces de bâton sur le dos, une égratignure à la narine droite et des marques d'ongles à la gorge. Il marche difficilement, s'appuyant sur une canne, à cause d'une douleur intense aux reins et dans les côtes. A l'issue de ses investigations, la CNIDH a formulé des

demandes précises au directeur de la prison : renforcer l'encadrement des détenus investis de responsabilités et contrôler strictement leurs actes envers les autres; prendre en main le dossier pour que les auteurs soient sanctionnés ; suivre de près l'évolution de l'état de santé de la victime; et garantir une collaboration loyale avec la Commission, en particulier avec l'antenne de BURUNGA, afin de ne plus faire obstacle à ses missions.

Cette mission à Rumonge rappelle une évidence trop souvent oubliée : dans un lieu de privation de liberté, la sécurité ne peut être déléguée sans contrôle. Lorsque des détenus se retrouvent juges et parties, les droits fondamentaux vacillent. La CNIDH continuera de veiller parce que derrière chaque trace de bâton, c'est la dignité humaine qui est en jeu.

Didace Sunzu



Promotion et protection des droits de la femme au Burundi : Avancées et défis



Le Ministre de la Justice et Droits de la personne humaine, M. Alfred Ahingejeje (2^e à droite), la Coordonnatrice du Système des NU (1^{ère} à droite) et les 2 Représentantes du Forum des Femmes ouvrent le défilé.

La Journée internationale des droits de la femme a été célébrée le 8 mars 2026, à travers le monde, sous le thème international: « Droits, justice, action pour toutes les femmes et filles ». Le thème choisi au niveau national par le Burundi était : « Le rôle de la femme dans la promotion des droits et de la justice pour tous ». La CNIDH estime que ces thèmes soulignent l'importance de l'égalité des genres et appellent à une action concertée pour démanteler les obstacles persistants à la jouissance des droits des femmes et des filles au Burundi.

Le Burundi s'est joint à la communauté internationale pour commémorer la Journée internationale des droits de la femme, en différé le 9 mars 2026. A Gitega, capitale politique du pays, le Stade Ingoma a servi de cadre à des cérémonies grandioses

marquées par une forte mobilisation populaire et institutionnelle. La présence du Président de la République, Son Excellence Évariste Ndayishimiye, accompagné de la Première Dame Angéline Ndayishimiye, ainsi que celle des institutions nationales, du corps diplomatique et des partenaires internationaux, a conféré à l'événement une dimension à la fois symbolique et politique.

Une célébration entre reconnaissance et affirmation

Le défilé exclusivement féminin a constitué l'un des moments forts de la journée. A l'image d'un miroir reflétant les transformations sociales en cours, les femmes issues de divers corps de métiers ont démontré leur contribution active à la construction nationale. Le passage remarqué des femmes militaires et policières a particulièrement illustré l'évolution des



Participation des femmes handicapées au défilé.

rôles traditionnellement assignés aux femmes : travaux ménagers. Cette parade traduit une progression irréversible vers une participation plus inclusive dans les secteurs stratégiques.

Les discours officiels — prononcés par la Représentante du Forum national des femmes, la Coordinatrice Résidente du Système des Nations Unies et le Chef de l'État — ont unanimement salué les avancées réalisées, notamment sur les plans légal, institutionnel et programmatique. Toutefois, derrière ces acquis, un constat partagé s'impose : la marche vers l'égalité réelle entre les hommes et les femmes demeure inachevée.

Des avancées réelles, mais des résistances persistantes

À travers ces activités commémoratives, la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH) a contribué

à approfondir la réflexion nationale. Une déclaration publique largement relayée par plus de vingt médias burundais a mis en lumière les progrès enregistrés tout en soulignant les défis persistants.

Avancées au niveau légal

Le Burundi a ratifié et intégré dans son ordre juridique interne les instruments internationaux et régionaux de protection des droits des femmes, notamment : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ; le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ; le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ; la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ; la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples ainsi que la Résolution 1325 (2000) du Conseil de Sécurité des Nations Unies : "Femmes, Paix et Sécurité".



Parade des femmes policières.

A tous ces égards, le constat en est que l'Etat du Burundi s'aligne aux textes internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme pour organiser diverses activités de vulgarisation des principes d'égalité et de non-discrimination, tels que garantis par l'article 22 de la Constitution. Pour joindre l'acte à la parole, le Gouvernement du Burundi considère que l'autonomie des femmes reste un élément central du développement, d'où il a créé une Banque d'investissement et développement de la femme (BIDF), en plus d'autres efforts fournis pour améliorer la condition de la femme burundaise.

La CNIDH apprécie l'adoption de la loi n° 1/13 du 22 septembre 2016 portant prévention, protection des victimes et répression des violences basées sur le genre en 2016 qui apporte deux innovations majeures en faveur de la femme :

- L'égalité des droits des époux (article 7 de la loi de 2016) mettant ainsi en cause l'article 122 du Code des Personnes et de la Famille de 1993 qui prescrit que le mari est le chef de la communauté conjugale et que la femme le remplace en cas d'absence ou d'interdiction .
- Les poursuites judiciaires contre les auteurs de violences basées sur le genre (VBG) à travers des chambres spécialisées au sein des Tribunaux de Grande Instance et des Cours d'Appel, ainsi que les commissions d'assistance judiciaire (article 11 de la loi de 2016).

Avancées au niveau politique

Les femmes bénéficient des quotas constitutionnels d'au moins 30% dans la participation dans les postes et instances de prise de décisions, notamment à l'Assemblée Nationale, au Sénat et au Conseil communal.



Le Président de la République S.E. Evariste Ndayishimiye adresse un message de félicitations à toutes les Femmes.

Avancées au niveau institutionnel

Le Burundi dispose d'un cadre solide pour la promotion de l'égalité des genres et des droits de la femme. L'existence du Ministère de la Justice, des Droits de la Personne Humaine et du Genre en est un exemple éloquent. Il intègre en son sein des Directions générales qui militent pour la promotion de la femme et l'égalité des genres. Un autre mécanisme important est la CNIDH qui a la charge de vulgariser les textes nationaux et internationaux sur la promotion et la protection des droits de la femme et de contribuer au principe de d'égalité et de non-discrimination (art5 de la loi n°1/4 du 15 janvier 2011 portant sa création).

Avancée au niveau programmatique

Plusieurs programmes politiques ont été mis en place, notamment la Politique

Nationale Genre (2012-2025), la Stratégie de lutte contre les violences basées sur le genre, et la Stratégie nationale de promotion de la participation effective et inclusive des femmes et des filles dans les instances de prise de décisions (2023-2030).

Au niveau de la décentralisation des interventions, la CNIDH note avec satisfaction l'opérationnalisation des Points focaux genre, la création des Directions provinciales pour le développement familial et social (DPDFS) et la nomination des assistants sociaux au niveau de chaque Commune.

Pour renforcer les capacités en leadership politique des femmes, l'autonomisation économique, la santé reproductive et l'éducation des filles, la CNIDH invite les mécanismes nationaux à renforcer davantage la collaboration avec les Agences onusiennes, les ONGs et la société civile.



Défis persistants

Selon les données démographiques de l'Institut National des Statistiques du Burundi (INSBU) de 2024, les femmes représentent 52,2% contre 47,8% d'hommes. Bien que les progrès dans les postes électifs soient encourageants, il sied de noter que les quotas constitutionnels ne respectent pas les données du recensement.

Cela est ressorti d'un débat radiophonique, organisé par la CNIDH et la Radio Isanganiro, réunissant les experts académiques, acteurs institutionnels et représentants de la société civile. Les échanges ont révélé une réalité comparable à une route à deux vitesses : d'un côté, des textes juridiques avancés ; de l'autre, des pratiques sociales encore freinées par le patriarcat, les traditions et certains préjugés culturels. En adéquation avec les quotas acquis, les femmes dépassent légèrement le seuil de 30% dans les postes électifs de haut niveau,

avec un pic au Sénat. Cependant, elles atteignent rarement ces quotas dans les postes non-électifs et les postes électifs au niveau local, comme en témoigne le tableau n°2.

Au regard du précédent tableau, il ressort que depuis les élections démocratiques de 1993, la représentativité des femmes n'a jamais été en dessous de 10% à l'Assemblée Nationale. De façon globale, leur quota d'au moins 30% a été progressivement respecté dans les deux chambres du Parlement, et avec une évolution en dents de scie au niveau du Gouvernement.

A côté de cet aperçu de la représentation des femmes dans les postes et instances de prise de décision à tous les niveaux et dans tous les secteurs, la succession, les régimes matrimoniaux et les libéralités en faveur des femmes et filles burundaises relèvent plus de la coutume.

Tableau n°1 : Evolution de la représentation des femmes dans les instances de prise des décisions de 1993 à 2025 :

	Assemblée Nationale			Sénat			Gouvernement		
	Hommes	Femmes	% Femmes	Hommes	Femmes	% Femmes	Hommes	Femmes	% Femme
1993	71	10	12,3%	-	-	-	22	2	8,3%
1998	100	17	14,5%	-	-	-	21	1	4,5%
2002	170	44	20,5%	42	10	19,2%	22	4	15,5%
2005	82	36	30,5%	32	17	34,69%	14	7	33,3%
2010	71	35	33,01%	22	19	46,34%	12	9	42,8%
2015	77	44	36,6%	24	18	42,85%	15	5	25%
2020	72	51	41,46%	23	16	41,2%	10	5	33,3%
2025	67	44	39,6%	7	6	46,15%	9	4	30,7%

Source : AFRABU, Rapport d'évaluation de niveau de participation et d'inclusion des femmes dans les postes et instances de prise de décision dans tous les secteurs et à tous les niveaux au Burundi, octobre 2025.



Par ailleurs, le phénomène des violences basées sur le genre (VBG) reste persistant, incluant des violences physiques, sexuelles, psychologiques, sociales et économiques, dues à l'érosion des mœurs, aux effets de la guerre civile, à la promiscuité et à des pratiques liées à la sorcellerie. Les auteurs sont souvent les partenaires intimes, les conjoints, les membres de la famille de la victime, les autorités hiérarchiques dans les milieux professionnels, les

travailleurs domestiques. L'insolvabilité de la plupart des auteurs condamnés limite l'indemnisation des victimes.

Par ailleurs, la reprise des études pour certaines filles-mères victimes de grossesses non désirées n'est pas automatique pour toutes. Elle souffre d'une application sélective et inique, ce qui cause une entorse à l'ordonnance ministérielle y relative en portant préjudice au principe d'égalité des chances d'accès à l'éducation.

Tableau n°2 : représentation des femmes dans les autres postes après les élections de 2025 :

Secteur/niveau	Total	Hommes	Femmes	% Femmes
Vice-Présidence de la République	9	7	2	22,2%
Primature	77	56	21	27,3%
Secrétariat Général de l'Etat	10	8	2	20,0%
Institution de l'Ombudsman	33	21	12	36,4%
Commissions et conseils nationaux	103	72	31	30,1%
Niveau central des Ministères	291	206	85	29,2%
Administrations personnalisées	268	214	54	20,1%
Ambassadeurs	26	19	7	26,9%
Représentation diplomatique (total)	95	76	19	20,0%
Gouverneurs	5	4	1	20, %
Administrateurs communaux	42	29	13	30,9%
Conseils communaux	1054	713	341	32,3%
Conseils collinaires	15219	12234	2985	19,6%
Chefs collinaires	3044	2792	252	8,2%
Conseils des notables	42531	31557	10974	25,8%

Source : AFRABU, Rapport de 2025 (déjà cité)



La solidarité comme prolongement de la célébration

La visite de soutien effectuée, le 9 mars 2026, par la CNIDH auprès des femmes détenues à la prison centrale de Muramvya a rappelé que la promotion des droits humains ne s'arrête ni aux cérémonies officielles, ni aux espaces de liberté. Ce geste de solidarité, matérialisé par la remise d'une assistance en non-vivres [seaux, pagnes, savons et kit de dignité] à ces prisonnières, était accompagné d'un message d'espoir et de responsabilisation.

Le Vice-président de la CNIDH, Gérard Rugemintwaza, a souligné que la dignité humaine demeure un droit fondamental, même en milieu carcéral, tout en précisant que la place naturelle des filles et des femmes n'est pas dans des maisons de détention mais plutôt dans leurs propres familles. Il leur a recommandé d'adopter un bon comportement après leur remise en liberté afin d'éviter de retomber dans la récidive.

Recommandations pour accélérer l'égalité protection

La CNIDH estime que pour transformer les avancées normatives en réalités vécues, plusieurs actions s'imposent :

- Renforcer l'éducation communautaire pour déconstruire les stéréotypes liés au genre,
- Garantir l'application effective du droit à l'héritage et des lois protectrices existantes;
- Promouvoir l'autonomisation économique



Assistance de la CNIDH aux femmes détenues à la prison de Muramvya à l'occasion du 8/3/2026.

des femmes, levier essentiel d'égalité ;

- Accroître la représentation féminine dans les postes décisionnels au-delà des quotas minima ;
- Intensifier la collaboration entre les institutions publiques, les médias et les organisations de la société civile pour un changement durable des mentalités.

En définitive, la célébration de la Journée internationale des droits de la femme, Edition 2026, apparaît comme une métaphore du chemin parcouru. D'une part, des victoires indéniables ont été remportées, mais la conquête de l'égalité pleine et entière reste un chantier collectif. Le défi n'est plus seulement de reconnaître les droits des femmes, mais de les rendre pleinement effectifs dans la vie quotidienne de chaque Burundaise.

Didace Sunzu



Droit au procès équitable au Burundi : entre engagements solennels et réalités sur terrain



L'équipe de la CNIDH s'entretient avec les femmes prisonnières à Muramvya.

Le Burundi se veut un Etat de droit et conformément à l'article 38 de la Constitution de 2018, tout citoyen burundais est censé avoir le droit fondamental d'être jugé dans un délai raisonnable, par un tribunal impartial et indépendant, devant un juge compétent et avec une défense effective. Le Gouvernement burundais a multiplié des efforts législatifs et institutionnels pour concrétiser cette protection. Pourtant, malgré un arsenal juridique impressionnant, l'effectivité de ce droit reste, pour certains, une promesse non encore acquise.

Les fondements internationaux sont clairs. L'article 10 de la Déclaration universelle des droits de l'homme pose le principe d'un procès public et équitable, avec la présomption d'innocence et toutes les garanties de défense. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (article

14) renforce ces exigences : la publicité des audiences, la rapidité de la procédure, l'impartialité du juge, le droit à l'assistance d'un avocat et, si nécessaire, à un interprète. La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples reconnaît également ces protections essentielles.

Au Burundi, ces instruments internationaux ont valeur constitutionnelle en vertu de l'article 19 de la Constitution. Le Code de procédure pénale et d'autres textes nationaux reprennent ces garanties : la présomption d'innocence, la publicité du débat contradictoire, le droit de garder le silence en l'absence de son avocat et de communiquer avec lui en toute confidentialité (art 138 du CCP).

Mais la théorie et la pratique divergent souvent. La Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme



(CNIDH) enregistre une augmentation préoccupante des saisines pour violations du droit à un procès équitable. Les détentions arbitraires ou illégales, les délais judiciaires excessifs et le non-respect des droits des parties au procès continuent de mettre en cause l'indépendance de la magistrature et par conséquent de miner la confiance des citoyens dans l'institution judiciaire.

En 2025, l'exécution des décisions de justice, particulièrement celles ordonnant la libération de personnes détenues, n'a pas été toujours effective. Cela a contribué à gonfler le nombre de cas de détentions irrégulières dans les lieux de privation de liberté. En matière foncière, malgré des avancées législatives et des efforts de modernisation salués par la CNIDH, la longueur des procédures retarde considérablement l'exécution des jugements et porte atteinte au droit à un procès équitable.

Face à ce constat, la Commission formule des recommandations concrètes : le renforcement des mesures de lutte contre la corruption, la dotation des juridictions et parquets en moyens logistiques suffisants, le respect en tous temps et lieux des droits des parties au procès axé sur l'indépendance de la magistrature, le renforcement de la cellule d'aide légale pour les personnes plus vulnérables et le renforcement régulier des capacités des magistrats.

En conclusion, le Burundi est enclin au respect des engagements internationaux et dispose de bons textes juridiques.

Tableau n°3 : Des personnes acquittées et celles ayant purgé leurs peines maintenues en prison :

N°	Prison	Personnes acquittées ou ayant purgé leurs peines maintenues en prison
1	Bujumbura	215
2	Bubanza	16
3	Bururi	0
4	Gitega	13
5	Muramvya	25
6	Muyinga	8
7	Ngozi/Hommes	0
8	Ngozi/Femmes	0
9	Rumonge	117
10	Rutana	7
11	Ruyigi	5
12	CRMCL Ngozi	-
13	CRMCL Rumonge	7
14	CRMCL Ruyigi	0
TOTAL		413

Source : services juridiques des prisons le 26/5/2026.

L'enjeu majeur reste aujourd'hui leur mise en œuvre effective et sans entrave. L'indépendance de la justice, la célérité des procédures avec l'instauration du juge unique et l'éradication des pratiques irrégulières constituent les clés d'une réforme crédible qui restaurerait la confiance des Burundais dans leur système judiciaire. Des progrès tangibles dans ces domaines pourraient transformer le droit à un procès équitable d'une utopie en réalité quotidienne.

Pascaline Habonimana



Les violences basées sur le genre au Burundi : un frein à l'épanouissement des femmes



Image d'illustration

Au Burundi, les femmes portent encore trop souvent les stigmates des violences basées sur le genre (VBG). Malgré un engagement international affiché depuis l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, ces violences continuent de briser des vies, de saper l'autonomisation féminine et de ralentir l'épanouissement individuel des femmes. Pourtant, le développement d'un pays dépend d'une bonne santé physique et mentale de toutes les strates sociales pour s'assurer de la prospérité collective.

Quelle que soit leur nature - physique, psychologique, sexuelle ou économique, les VBG frappent majoritairement les filles et les femmes. Ces violences trouvent leurs racines dans des normes socioculturelles profondément ancrées qui perpétuent la domination masculine, le faible niveau d'éducation, la pauvreté et la dépendance économique des femmes. Cette situation délicate se trouve parfois aggravée par l'impunité et l'insolvabilité des auteurs.



Le Gouvernement n'est pas resté inactif. Il a adopté la Politique nationale genre (2012-2025), la Stratégie nationale de lutte contre les VBG, le Plan d'action pour l'égalité hommes-femmes (2021-2025) et le Plan d'action de la Résolution 1325 des Nations Unies (2022-2027). Sur le plan juridique, la loi n°1/13 du 22 septembre 2016 constitue un outil majeur de prévention, de protection des victimes et de répression des auteurs. Des centres de prise en charge, des structures spécialisées dans les ministères et des juridictions dédiées ont vu le jour. Ce faisant, le rôle de la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH) est d'assurer le monitoring, l'assistance judiciaire et le suivi des cas dont elle a pris connaissance.

Partant, la réalité reste préoccupante. Aujourd'hui, les statistiques disponibles connaissent une hausse. Les cas de violences sexuelles connaissent une hausse et l'effectivité d'accès à la justice demeure difficile pour certaines victimes. Les conséquences sont dévastatrices : les blessures physiques, les traumatismes psychologiques profonds, la dépression, la perte d'emploi, la baisse de productivité et l'exclusion sociale. L'inégalité des chances d'accès à l'éducation formelle, à l'emploi rémunérateur et à la participation politique, par rapport au poids numérique des femmes, les VBG limitent considérablement leur contribution au développement économique et social du Burundi.

Face à ce fléau, des efforts de sensibilisation communautaire et de renforcement des

services d'assistance se poursuivent, souvent avec l'appui des partenaires au développement. Mais ces efforts restent insuffisants face à l'ampleur du problème.

Pour inverser la tendance, plusieurs recommandations s'imposent : renforcer l'application effective des lois existantes; réviser la loi de 2016 sur les VBG pour l'harmoniser avec les autres textes juridiques de protection ; intensifier les campagnes de sensibilisation ; promouvoir l'éducation et l'autonomisation économique des femmes, et impliquer davantage les hommes ainsi que les leaders communautaires et religieux dans la lutte contre les VBG.

En définitive, éliminer les violences basées sur le genre n'est pas seulement une question de justice et de droits humains. C'est aussi une condition indispensable à l'égalité des chances à un développement durable et inclusif du Burundi. L'heure n'est plus aux textes seuls, mais à leur mise en œuvre rigoureuse et à un véritable changement de mentalités.

Dévote Singirankabo

Nos missions :

- * Protection et défense des droits de l'homme ;
- * Promotion des droits de l'homme ;
- * Rôle consultatif auprès des Institutions du pays.



L'enseignement fondamental obligatoire : une arme décisive contre le phénomène des enfants de la rue au Burundi ?



Image d'illustration

Face à la persistance alarmante du phénomène des enfants de la rue au Burundi, les approches purement répressives ou assistancielles montrent leurs limites. Aujourd'hui, une idée gagne du terrain au sein des acteurs de la protection de l'enfance : faire de l'enseignement fondamental non seulement gratuit, mais réellement obligatoire. Ce changement de paradigme pourrait-il constituer un rempart durable contre l'errance infantile ?

L'école semble, à maints égards, un bouclier protecteur des enfants dans notre pays où la délinquance juvénile constitue une bombe à retardement.

En transformant le droit individuel à l'éducation en un droit individuel obligatoire à l'éducation, l'Etat placerait chaque enfant absent des bancs de l'école sous surveillance immédiate par les autorités scolaires, les administratifs à la base et les parents. L'école deviendrait alors un mécanisme de détection précoce des ruptures familiales, permettant d'intervenir avant que l'enfant ne bascule dans la rue. Pendant les heures de classe, il serait soustrait aux réseaux de mendicité, d'exploitation et de délinquance juvénile. Un simple contrôle de fréquentation pourrait ainsi sauver des milliers d'enfants de la marginalisation, dans l'esprit de ODD4.



Photo d'archives : Monitoring de la CNIDH au Centre d'accueil des enfants de la rue à Munzenze (Cankuzo) en 2025.

En effet, l'objectif de développement durable numéro 4 (ODD4) vise à garantir à toutes et à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité, tout en promouvant des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie. Il s'articule autour de plusieurs enjeux majeurs, notamment : l'accès universel pour assurer l'achèvement de l'enseignement primaire et secondaire gratuit pour tous les enfants. La petite enfance a l'accès garanti à des services de développement et d'éducation de qualité avant l'école primaire. L'égalité des chances pour éliminer les inégalités entre les sexes et assurer l'accès aux personnes vulnérables (handicap, minorités).

Dans le cadre d'action Éducation 2030 et des engagements que les gouvernements africains ont pris à Dakar, pour atteindre l'ODD4, le financement domestique devrait être compris entre l'allocation d'au moins 15 à 20 % du budget, soit 4 à 6 % du PIB (Produit Intérieur Brut).

Briser le cycle de la pauvreté par l'éducation

Au-delà de la protection immédiate, l'obligation scolaire s'attaque aux racines profondes du phénomène. En offrant à chaque enfant un socle solide de connaissances et de compétences, la société réduit le risque de reproduction



intergénérationnelle de la précarité. Pour l'enfant de la rue, l'école représente bien plus qu'un lieu d'apprentissage : elle devient une véritable alternative à la survie au jour le jour, ouvrant la voie à une insertion sociale et économique digne.

Les conditions indispensables à sa réussite

Cependant, décréter l'obligation sans moyens adaptés risquerait d'en faire une mesure purement théorique. Plusieurs conditions sont incontournables, en l'occurrence la suppression des barrières économiques par une prise en charge complète des uniformes, du matériel scolaire et le développement des cantines scolaires pour soulager les familles les plus vulnérables.

La responsabilisation des parents est de mise. Une telle politique d'éducation nécessite la sensibilisation massive et, en cas de manquement répété, des sanctions légales proportionnées peuvent être infligées aux contrevenants. Ces sanctions seraient constituées d'amendes et/ou de travaux d'intérêt général pour décourager l'exploitation des enfants et le recours à mendicité.

La réussite est aussi conditionnée par une pédagogie adaptée. Pour ce faire, il est nécessaire de mettre en place de classes de remise à niveau et un accompagnement psychosocial pour les enfants ayant déjà vécu dans la rue et appris un comportement discordant aux normes sociales.

Une coordination multisectorielle est aussi un paramètre non- négligeable. Pour la réussite de ce paradigme innovant pour l'avenir radieux des enfants et de ce pays, l'implication étroite des autorités locales, des travailleurs sociaux et l'ensemble des communautés reste incontournable. Le suivi individualisé de chaque enfant, jusqu'au moins à la fin du cycle fondamental est à ce prix !

Vers un nouveau contrat social pour l'enfance

L'instauration de l'enseignement fondamental obligatoire est synonyme d'une affirmation collective que la place d'un enfant est sur les bancs de l'école et non dans la rue pour passer tout le temps à mendier. Cela marquerait un passage salutaire d'une logique curative pour réinsérer les « enfants de ou dans la rue » à une logique préventive ambitieuse plus en amont.

Néanmoins, l'obligation scolaire ne sera pas la solution miracle à elle seule face à un phénomène aussi complexe. Mais elle pourrait en constituer la colonne vertébrale. En faisant de l'école un droit protégé et une étape incontournable de l'épanouissement de chaque enfant, le Burundi poserait les bases d'une société plus juste, où la dignité et l'avenir des plus vulnérables ne seraient plus laissés au hasard ou aux associations caritatives.

Martine Ngabirano

CNIDH - BCRSNU

Répression de la torture au Burundi : des avancées réelles, mais une procédure encore trop lente



Les Commissaires de la CNIDH et les Délégués du PNUD suivent les exposés à l'atelier de haut niveau.

Ratifiée le 31 décembre 1992, la Convention contre la torture impose au Burundi l'obligation d'enquêter de manière rapide, impartiale et approfondie dès qu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'un acte de torture a été commis. Elle exige également de garantir aux victimes un recours judiciaire effectif et une réparation adéquate en temps utile.

Malgré cette ratification, la lutte contre ce fléau reste confrontée à un sérieux défi au Burundi : la lenteur des procédures judiciaires. C'est le principal enseignement tiré par la Commission Nationale Indépendante

des Droits de l'Homme (CNIDH) à l'issue d'une mission d'enquête menée du 14 au 16 avril 2025, avec l'appui financier du Bureau de la Coordinatrice Résidente du Système des Nations Unies.

Pendant cette période, les équipes de la CNIDH ont sillonné tous les onze (11) établissements pénitentiaires du pays. Elles ont également visité des parquets généraux près les Cours d'appel ainsi que des parquets de première instance à travers le territoire.

Résultats de l'enquête

L'enquête de la CNIDH s'est concentrée sur

Tableau n°4 : Des cas de torture documentés par la CNIDH :

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
Allégations de cas de torture, peine ou traitement cruel, inhumain ou dégradant	3	7	4	8	1	10	33

Source : Rapports annuels de la CNIDH.



Vue partielle des participants à l'atelier de plaidoyer de haut niveau tenu à Gitega.

la période allant de 2020 au 16 avril 2025. Le résultat : 33 dossiers liés à des allégations de torture ont été identifiés devant les parquets et juridictions, avec la qualification de torture. **Toutefois, la CNIDH a constaté que cinq (5) dossiers ont été enregistrés sous une fausse qualification de torture alors qu'ils impliquent exclusivement des civils.** Sur un total de 27 dossiers bien qualifiés de torture, seulement cinq (05) ont abouti à des condamnations et deux (2) autres ont été clôturés par acquittement. Quatre (4) dossiers n'ont pas pu être retrouvés au niveau des greffes et des secrétariats des parquets. Les 16 autres dossiers étaient encore en instruction, dont quatre (04) au niveau des parquets.

Ce que la CNIDH a constaté dans les sphères judiciaires est corroborée par les données statistiques, puisées dans les Rapports annuels de la CNIDH publiés sur une période de six ans.

Le fait encourageant, défi et recommandation

La CNIDH constate que la justice burundaise enregistre des dossiers avec la qualification

de torture et condamne même les auteurs à des peines allant jusqu'à 20 ans de prison ferme. La justice burundaise participe ainsi à la mise en œuvre de la Convention internationale contre la torture.

Cependant, la rapidité fait défaut. De nombreux dossiers traînent, privant les victimes d'une justice prompte et efficace. Par ailleurs, certains dossiers ont été portés disparus dans des circonstances que les greffes et les secrétariats des parquets n'ont pu décrire.

Même si elle salue l'ouverture des poursuites judiciaires contre des tortionnaires présumés, la CNIDH encourage vivement les parquets et juridictions à accélérer l'instruction des affaires de torture, conformément à la Convention contre la torture. Cela permettra de respecter pleinement les engagements internationaux du Burundi et de renforcer la confiance des citoyens dans le système judiciaire.

Justin Gratien Ntsumbumuyange



La CNIDH se mobilise pour une gestion rigoureuse de la commande publique...



Les Commissaires de la CNIDH en formation sur le processus des marchés publics.

La CNIDH arme sa nouvelle équipe de Commissaires d'un bouclier anti-gaspillage en organisant une retraite intensive sur les marchés publics, du 27 au 31 octobre 2025 à Bujumbura. L'objectif est de renforcer les capacités des défenseurs des droits humains en gestion des marchés publics avec transparence et professionnalisme dans l'acquisition des biens et services.

Une nouvelle garde formée pour briller en transparence

Fraîchement installés, les Commissaires de la CNIDH ont plongé la tête dans le Code des marchés publics (CMP) pour éviter les tâtonnements dans la passation des marchés publics à entreprendre. Désormais, ils maîtrisent les principes cardinaux y relatifs, à savoir : la liberté d'accès, l'égalité

de traitement, la transparence absolue et la définition-clé d'un marché public. En clair, il est aujourd'hui connu par chacun que le marché public est un contrat écrit, onéreux et au service des besoins institutionnels. Cette immersion garantit que chaque appel d'offres est lancé sans favoritisme, avec une publicité irréprochable et une concurrence loyale.

Des procédures passées au peigne fin pour une efficacité maximale

La planification annuelle via le Plan prévisionnel des marchés (PPM), l'allotissement stratégique, les appels d'offres ouverts ou restreints, l'élaboration des dossiers d'appel d'offres (DAO), rien n'échappe à la nouvelle équipe. Les Commissaires savent désormais éviter le



Vue partielle des cadres de la CNIDH en formation sur les marchés publics.

morcellement frauduleux, gérer les rabais, ouvrir les offres par la sous-commission d'ouverture et dresser le Procès-verbal (PV) inhérent. Ils ont renforcé leurs connaissances sur l'évaluation des offres avec rigueur par la sous-commission d'analyse sanctionnée par un PV dûment signé. En cas d'un appel infructueux, ils relancent le marché sans perdre une miette de budget. Cela conduit à l'attribution du marché en fonction du rapport qualité-prix, sans retard ni dérapage.

Exécution des contrats sous un contrôle total pour zéro irrégularité

Les contrats des marchés publics sont exécutés sous haute surveillance. Comme la loi l'exige, la CNIDH vérifie préalablement les garanties de bonne exécution, la notification dans le délai de 3 jours et l'approbation express par la Direction Nationale de Contrôle des Marchés publics (DNCMP).

Les commissaires identifient les sanctions applicables en cas de fraude et les recours possibles, tout en alignant chaque marché sur les Objectifs du Millénaire pour le développement durable (ODD) et les Droits économiques sociaux et culturels (DESC). Cette maîtrise transforme la CNIDH en modèle de gouvernance exemplaire, où l'argent public finance les droits humains sans un grain de corruption.

A l'issue de cette formation, la nouvelle équipe est sortie avec un bagage de compétences nécessaires pour traiter les dossiers avec efficacité et professionnalisme, dans l'esprit de bonne gouvernance et de bonne gestion des ressources de l'État. Elle est ainsi prête à piloter des marchés publics de façon irréprochable, pour rendre la CNIDH plus forte au service d'un Burundi plus juste.

Didace Sunzu



Libertés de presse au Burundi : lueurs d'espoir et défis persistants



Photo d'archive : Couverture médiatique du point de presse à la CNIDH.

La remise en liberté récente des journalistes Floriane Irangabiye, Sandra Muhoza et Kenny Claude Nduwimana marque un moment important dans le paysage médiatique burundais. Après de longues périodes de détention, la grâce présidentielle pour Florian Irangabiye et les décisions judiciaires pour les deux autres cas offrent un souffle d'espoir et d'encouragement pour les défenseurs de la liberté d'expression.

La Présidente de la Maison de la Presse, Mireille Kanyange, s'est réjouie que la commémoration de la Journée

internationale de la liberté de la presse, le 3 mai 2026, est célébrée au moment où aucun journaliste n'est emprisonné. Le pouvoir judiciaire a été à l'épreuve de cette liberté. En clair, ces libérations soulignent le rôle ambivalent du pouvoir judiciaire. D'un côté, les tribunaux ont su, par des remises en liberté, corriger des situations devenues préoccupantes aux yeux de l'opinion et démontrer une certaine capacité d'autorégulation. De l'autre, les poursuites initiales révèlent combien la ligne entre la critique légitime et l'« atteinte à la sûreté de l'Etat » reste poreuse. Pour que la justice



Vue partielle des journalistes couvrant le café de presse à Nyanza (Burunga).

devienne un véritable rempart, elle doit consolider son indépendance et privilégier la décriminalisation des délits de presse, afin que l'exercice du métier de journaliste ne soit plus vécu par les journalistes privés comme un risque permanent de poursuites pénales.

Le CNC face aux défis professionnels, politiques et économiques

Le Conseil National de la Communication (CNC), autorité de régulation, se trouve au cœur de ce chantier. Sa mission, de garantir la liberté de la communication tout en préservant l'ordre public et social, exige un équilibre subtil. Parallèlement, les médias burundais affrontent une triple contrainte.

Premièrement, la précarité professionnelle s'ancre sur la majorité de journalistes disposant d'une formation insuffisante en journalisme. Cette précarité se mesure par la mauvaise qualité des produits médiatiques diffusés, surtout lorsque le reportage exige plus de délicatesse et doigté.

A cet égard, la CNIDH encourage le Ministère en charge des médias et les partenaires des médias d'organiser continuellement une formation de renforcement des capacités en techniques d'interview, d'investigation et d'analyse. Elle attire aussi l'attention du CNC de veiller au strict respect des langues inscrites dans les cahiers de charge des médias audiovisuels. Au cas où l'observation de la CNIDH rencontre



l'assentiment du CNC, quiconque ne maîtrise pas le Kirundi n'assure pas une animation radiophonique au risque de déformer les enfants qui prennent la radio comme une référence fiable.

La CNIDH encourage également l'Etat à revisiter les réformes scolaires en cours qui semblent ne pas permettre à la génération montante de raffiner la réflexion et la rhétorique, ayant caractérisé les siècles où nos Anciens ont puisé la sève qui tient encore le Burundi debout dans le concert des Nations. Le retour aux sources se révèle, à maints égards, être une stratégie pour s'assurer d'un avenir radieux axé sur le devenir des jeunes cadres dynamiques et compétents. Les journalistes issus de ce calibre seront des alliés sûrs des pouvoirs publics et de la population dans la marche vers la Vision 2040 et 2060.

Défi politique :

Deuxièmement, face aux pressions politiques, réelles ou supposées, les journalistes pratiquent l'autocensure, sans pouvoir éclairer l'opinion publique par une analyse avisée sur les grandes questions de l'heure. Par moment, ils font l'objet de censure inconvenante par l'autorité de régulation, en cas de décryptage des sujets sensibles notamment la synergie des médias, prévue le 14 août 2025 sur les conséquences de la pénurie du carburant, qui fut refusée par le CNC.

Néanmoins, cette décision, perçue comme ayant enfreint les dispositions constitutionnelles et légales, a été vite

contrariée par la position du Chef de l'Etat, Son Excellence Evariste Ndayishimiye, dans l'esprit du leitmotiv « Jamais sans les médias ». La CNIDH recommande aux différents acteurs du paysage médiatique de respecter la loi et faire preuve du professionnalisme pour la sauvegarde du droit à l'information, à la liberté de la presse et à la liberté d'expression - préalables soutiens à la jouissance des autres droits humains.

Les médias face à la précarité économique

Troisièmement, la précarité économique touche surtout les médias et les journalistes du secteur privé. Ils s'acquittent de leur mission d'informer, éduquer, former et divertir la population avec des ressources techniques, matérielles et financières limitées. Les revenus publicitaires ne peuvent pas combler le déficit budgétaire des médias, dans un pays où les entreprises fonctionnent souvent sous un régime monopolistique. Beaucoup de médias privés dépendent essentiellement des aides financières données par les partenaires au développement œuvrant dans ce domaine. Leur situation déjà délicate est aggravée par les redevances annuelles jugées exorbitantes pour l'exploitation des fréquences : 1500 dollars américains par station principale et 750 dollars par station relai. Plus une radio a plusieurs stations-relais pour une plus large couverture géographique, plus le coût monte. Les journalistes des médias privés, quant à eux, estiment que leurs salaires sont modiques: entre 50.000 FBu et 100.000 FBu par mois



Vue partielle des journalistes lors d'un point de presse.

pour les bénévoles ou pigistes. La pratique du « journalisme à la main tendue » devient un risque permanent à la manipulation, un vecteur des messages de la haine et une source de manipulation et désinformation. En plus d'exonération des droits de douanes déjà consentie, la CNIDH recommande à l'Etat de rendre plus opérationnel le Fonds d'Appui aux Médias (art. 64 de la loi n°1/21 du 12 juillet 2024) et d'apprécier l'abandon des redevances en tout ou en partie en guise de soutien aux médias en contrepartie de la mise en œuvre du droit à l'information.

En somme, les libérations de ces journalistes détenus ne doivent pas masquer les reculs

enregistrés dans le classement RSF 2025 : 125^{ème} sur 180 pays, enregistrant une chute de 17 places par rapport à 2024. Elles peuvent, en revanche, devenir le point de départ d'un dialogue constructif entre le CNC, le pouvoir judiciaire et les professionnels des médias. La liberté de presse ne se mesure pas seulement aux portes des prisons qui s'ouvrent, mais à la capacité réelle des journalistes de questionner, d'informer et de critiquer sans crainte ni entrave, dans les limites des règles légales et réglementaire, d'éthique et de déontologie journalistiques.

Didace Sunzu

CNIDH - PARLEMENT

L'urgence d'établir des cadres de collaboration efficaces



Députés et leurs cadres d'appui, Commissaires & cadres de la CNIDH et Délégués du HCR.

La Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH) a organisé un atelier de plaidoyer de haut niveau, à Ngozi dans le nord du Burundi, du 25 au 26 novembre 2025. Au cœur des échanges: le renforcement du rôle consultatif de la CNIDH et l'approfondissement de sa collaboration avec le Parlement, deux leviers jugés essentiels pour améliorer la protection des droits humains.

Nécessité d'aligner le cadre juridique burundais aux standards internationaux :

Soutenue par le Bureau du Coordonnateur Résident du Système des Nations Unies et le HCR, cette rencontre a réuni un large éventail d'acteurs, dont les Parlementaires,

Représentants du Gouvernement, les Experts nationaux et les Partenaires internationaux. Dès l'ouverture, le Gouverneur de Butanyerera a plaidé pour une coopération plus structurée entre la CNIDH et le Parlement, appelant à des engagements concrets. Un message repris par le Président de la CNIDH, Mgr Martin Blaise Nyaboho, qui a en outre insisté sur l'urgence d'harmoniser le cadre légal burundais avec les standards internationaux, notamment au profit des groupes vulnérables.

Une étroite collaboration axée sur les agendas du pays :

Du côté du Parlement, l'Honorable Martin



Vue partielle des Parlementaires participant à l'atelier.

Ninteretse, ayant représenté le Président de l'Assemblée Nationale, le Très Honorable Gélase Ndabirabe, a rappelé les prérogatives des deux Chambres du Parlement en matière d'élaboration des lois et de contrôle de l'action gouvernementale. Il a surtout souligné la nécessité de bâtir des cadres de collaboration efficaces avec la CNIDH, en phase avec les ambitions nationales de développement à l'horizon 2040-2060.

Appel à des réformes et ratifications des lois en faveur des vulnérables :

Les travaux ont rapidement plongé dans le fond. La CNIDH a mis en avant son rôle de conseil stratégique auprès des pouvoirs publics, notamment dans l'analyse des projets de loi et le suivi des engagements internationaux. Le HCR, à travers son experte Rose Médée Dusenge, a attiré l'attention sur les défis persistants liés à

la protection des réfugiés, des déplacés internes et des apatrides. Elle a pointé un vide juridique préoccupant en matière d'apatridie et appelé à accélérer les réformes, tout en insistant sur le caractère volontaire et sécurisé du rapatriement des réfugiés.

La question des groupes vulnérables a également occupé une place centrale. Si le Burundi dispose d'un cadre juridique relativement étoffé, des inégalités structurelles subsistent, selon les experts. D'où l'appel à renforcer les lois existantes, à finaliser certaines ratifications en suspens et à améliorer leur mise en œuvre effective, en l'occurrence Convention de Kampala, Convention sur l'abolition de la peine de mort, Convention sur l'apatridie, Convention contre les disparitions forcées et Convention sur les travailleurs migrants.



Hon. Martin Ninteretse (avant plan au milieu) a représenté le PAN Très Hon. Gélase Ndirakobuca dans ces assises.

Feuille de route convenue pour la concertation entre la CNIDH et le Parlement:

Au fil des discussions, un constat s'impose: la relation entre la CNIDH et le Parlement reste un maillon déterminant du système national de protection des droits humains. En s'appuyant sur les Principes de Paris et de Belgrade, les participants ont proposé plusieurs pistes concrètes : formaliser un cadre permanent de concertation, désigner des points focaux, associer systématiquement la CNIDH au processus législatif et renforcer son autonomie budgétaire.

Au-delà des aspects techniques, les débats ont aussi soulevé des enjeux de crédibilité internationale. La coopération avec les mécanismes onusiens, encore jugée insuffisante par certains experts, a

été évoquée comme un axe d'amélioration prioritaire.

À l'issue des travaux, l'idée d'une feuille de route conjointe entre la CNIDH et le Parlement a été acceptée de façon consensuelle. Il a été convenu que la finalisation du texte serait appuyée par le PNUD Droits humains.

En clôturant l'atelier, Honorable Martin Ninteretse, Représentant du Très Honorable Président de l'Assemblée Nationale, a salué « une étape importante » vers une collaboration plus étroite. Il ne reste plus désormais qu'à transformer ces engagements en actions concrètes, dans un contexte où la consolidation de l'Etat de droit ne doit pas demeurer un défi à long terme au Burundi.

Didace Sunzu

Disparitions forcées au Burundi : les fantômes qui hantent les familles



Travaux en groupe lors de l'atelier de Gitega ayant abordé « enlèvement & disparitions forcées ».

La CNIDH reçoit, par moment, des requérants qui lui rapportent que les leurs partent un soir pour ne plus jamais revenir. Les requérants déclarent que les victimes présumées sont tantôt appelées par un coup de téléphone, tantôt enlevées dans un véhicule aux vitres teintées par des ravisseurs inconnus qui font tout pour fausser les pistes ou lancer gratuitement un discrédit sur les forces de sécurité. Depuis l'enlèvement, le silence s'installe, le corps de la victime est introuvable et la justice peine à ouvrir un dossier pénal contre X. Au Burundi, les disparitions forcées restent un phénomène pathétique, qui ne dit pas son nom mais qui brise les familles des victimes.

Un état des lieux préoccupant

Entre janvier 2024 et mai 2025, les organisations de la société civile ont documenté au moins 58 cas de disparitions forcées, selon les experts de l'ONU. Au-delà de toute surenchère, réelle ou supposée, il existe tout de même des cas d'enlèvement suivi ou non de disparition forcée qui ont été documentés par la CNIDH.

Selon les plaintes déposées à la CNIDH par des requérants, les victimes appartiennent à des différentes catégories socio-professionnelles, notamment des militants des partis politiques, ex-militaires ou simples citoyens. Ce tableau renseigne également que ces cas se multiplient

Tableau n°5 : Ci-après donne des chiffres qui défient tout scepticisme :

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Allégations d'enlèvement suivi ou non de disparition	1	35	7	10	22	38

Source : Rapports annuels de la CNIDH

autour de certains grands rendez-vous de l'histoire, notamment la veille ou lendemain des processus électoraux, etc.

Des défis profonds et persistants

L'impunité des auteurs présumés reste le premier obstacle. Et pour cause, la plupart des dossiers ne font pas l'objet d'enquêtes approfondies. Les familles, en consternation, osent rarement porter plainte en l'absence d'éléments probants. Beaucoup errent de commissariat en commissariat, des morgues des hôpitaux à d'autres cherchant une information qui probablement ne viendra jamais. La crainte des représailles et l'implication présumée des forces invisibles parmi les agents de l'Etat rendent toute recherche de vérité extrêmement dangereuse.

Quelles solutions ?

Pour briser ce cycle infernal, plusieurs mesures urgentes s'imposent, notamment l'ouverture des enquêtes rapides et impartiales sur chaque cas rapporté.

Le renforcement du travail en synergie sur le suivi et la documentation des cas rapportés. Cela constituerait un atout. En sus de tout, la ratification et la mise en œuvre de la Convention contre les disparitions forcées s'avèrent la clé de voûte d'une solution durable pour la protection de toutes les personnes. Ainsi, il serait aisé de garantir la protection effective des droits individuels des familles de victimes et des défenseurs des droits humains et, par conséquent, de lutter contre l'impunité par des sanctions réelles contre les auteurs.

En somme, derrière chaque disparition, ce n'est pas seulement un nom qui s'efface, c'est une mère qui attend le retour de son mari, un enfant qui pose encore la même question, une famille condamnée à vivre dans l'incertitude la plus inhumaine. Tant que ces fantômes continueront à hanter la mémoire collective des Burundais, l'État de droit restera une gageure incertaine.

Jean Paul Kirimutumye



LA CNIDH DU BURUNDI A GENEVE

Voix africaine engagée pour les droits humains face aux migrations et au numérique



Image d'illustration.

Du 30 mars au 1^{er} avril 2026, au Palais des Nations à Genève, la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme du Burundi (CNIDH) a pris part à l'Assemblée Générale annuelle de la GANHRI, l'Alliance Mondiale des Institutions Nationales des Droits de l'Homme. Représentée par son Vice-Président, M. Gérard Rugemintwaza, la délégation burundaise a activement contribué aux travaux d'une rencontre placée sous le signe de la solidarité internationale et des défis contemporains.

Les travaux ont débuté par des réunions régionales. Au sein du Réseau africain (NANHRI), présidé par Mme Amina Bouayach du Royaume du Maroc, les discussions se sont concentrées sur un projet de plan d'action sur les migrations articulé autour du renforcement des capacités, de la coopération et de

l'inclusion. M. Rugemintwaza a partagé la réalité burundaise : l'afflux de près de 67 000 réfugiés congolais, des rapatriements forcés des réfugiés burundais depuis la Tanzanie et la gestion des déplacés internes affectés par les catastrophes naturelles et le changement climatique. Il a plaidé pour une approche collaborative entre Institutions Nationales des Droits de l'Homme (INDH), un plaidoyer renforcé et une coopération étatique accrue. La loi burundaise de 2021 sur les migrations a été citée comme exemple de prise de conscience législative.

L'Assemblée Générale proprement dite, ouverte par Mme Amina Bouayach, a mis en lumière trois priorités : l'organisation de la prochaine réunion en Jordanie, le renforcement des capacités des INDH et la durabilité financière de l'Alliance. Les participants ont adopté l'agenda et le format



des décisions, validé le rapport d'activités et les états financiers, tout en saluant les nouvelles adhésions, dont la Palestine et la Zambie.

Les échanges ont ensuite porté sur la gestion des migrations, avec des témoignages riches du Nigeria, de la Thaïlande et de la Grèce, suivis d'interventions de haut niveau. Le Professeur Volker Türk, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, a marqué les esprits en appelant à ne pas rester sur la défensive face aux violences et aux reculs : « Nous courons un véritable danger. Transformons les agissements négatifs en force d'innovation et de promotion des droits humains. » Il a insisté sur l'urgence de redonner espoir dans un monde en pénurie de perspectives.

La dernière journée a été consacrée aux droits humains à l'ère du numérique.

Face aux risques posés par l'intelligence artificielle, la désinformation et les atteintes en ligne, les INDH ont partagé bonnes pratiques et stratégies pour souligner le potentiel du numérique pour sensibiliser et éduquer.

Par sa participation active, la CNIDH du Burundi a affirmé son rôle au sein du réseau mondial, réaffirmant l'importance d'INDH indépendantes, résilientes et innovantes pour protéger les droits humains dans un contexte régional et international complexe. Un engagement qui renforce la voix de l'Afrique sur la scène internationale. Avant de clore cette page, il sied de signaler que la CNIDH du Burundi, à travers son Président Mgr Martin Blaise Nyaboho, est membre du Comité Exécutif du Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme (RINADH).

Didace Sunzu

La CNIDH est membre de plusieurs réseaux des Institutions Nationales des Droits de l'Homme (INDH) comme :

- * Alliance Globale des INDH (GANHRI);*
- * Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme (RINADH) dont Mgr Martin Blaise Nyaboho, Président de la CNIDH Burundi est membre du Comité Exécutif,*
- * Association Francophone des Commissions Nationales des Droits de l'Homme (AFCNDH),*
- * Forum des INDH de East African Community (EAC) dont le Commissaire Amb. Issa Ntambuka est membre du Comité en charge de la Migration.*

Elle a aussi un statut d'affilié auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.

Un pas décisif vers la fin des détentions illégales au Burundi



Photo de famille des participants à l'atelier de restitution et de plaidoyer de haut niveau.

La Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH), avec l'appui du PNUD, a réuni à Gitega, du 19 au 20 novembre 2025, les plus hautes institutions du pays pour un atelier de restitution et de plaidoyer de haut niveau sur les détentions illégales et arbitraires. Les Institutions représentées étaient la Présidence de la République, la Primature, le Parquet général, le Ministère de la Justice, l'Administration pénitentiaire, la Police Nationale, l'Ombudsman, les Barreaux et la société civile. Cette présence exceptionnelle constitue déjà un message fort : l'Etat burundais refuse désormais que des citoyens soient privés de liberté en dehors de la loi.

Dans son discours d'ouverture, le Vice-président de la CNIDH, Gérard Rugemintwaza, a dressé un constat

alarmant issu de visites et enquêtes effectuées dans les prisons où certaines personnes détenues croupissent sans mandat valable (sans dossier), parfois depuis des années, sans avoir comparu devant un juge.

L'orateur a aussi indiqué que d'autres personnes sont acquittées ou ont déjà purgé leurs peines, mais paradoxalement elles restent maintenues en prison, en violation de l'article 262 du Code de procédure pénale qui dispose que « Le prévenu qui, au moment du jugement est en état de détention préventive et qui est acquitté ou condamné à une simple amende, est mis immédiatement en liberté, nonobstant appel, à moins qu'il ne soit détenu pour une autre cause ».



Vue partielle des participants à l'atelier en trait de suivre les exposés.

Le sort des personnes souffrant de troubles mentaux, des personnes âgées et des personnes souffrant des maladies incurables a retenu l'attention des participants qui ont appelé à une justice pénale humanisée. Pour cause, la CNIDH a dénombré 223 cas de détention illégales qu'il faut remettre en liberté en vertu de la disposition légale susvisée.

Les exposés ont confirmé l'ampleur du problème

Thacien Ndayihimbaze a révélé qu'en une semaine, dans les provinces de Karusi, Gitega et Mwaro, 413 personnes étaient retenues dans les cachots. Parmi eux, 65 ont été libérées et remises à leurs familles, grâce au plaidoyer de la CNIDH. Les irrégularités pointées sont nombreuses : l'ingérence des autorités administrative, les retards dans la transmission des dossiers, le dépassement des délais de garde à vue, la

non-séparation des mineurs et des adultes ainsi que le manque criant de matériel de bureau.

Mme Félicité Rukundo a, quant à elle, documenté l'existence des cas de torture résumée, malgré les engagements internationaux et nationaux du Burundi, tandis que le Vice-président Rugemintwaza a rappelé les droits fondamentaux trop souvent bafoués.

Les défis majeurs dans les milieux de privation de liberté

Les défis constatés dans les cachots et les prisons sont nombreux et criants. Il s'agit de la surpopulation carcérale, les conditions indignes (hygiène, salubrité, santé), l'insuffisance de personnel et de moyens matériels, l'absence de séparation entre des mineurs et des adultes ainsi que la lenteur dans l'exécution des décisions judiciaires.



Vue partielle des participants en travaux de groupe pour arrêter les stratégies.

Les causes de ces défis tiennent à l'insuffisance de ressources, à l'ignorance ou à la violation délibérée des procédures pénales, à la négligence de certains agents chargés de la détention, aux abus d'autorité des administratifs et à un manque de collaboration entre les acteurs de la chaîne pénale.

Les solutions proposées sont concrètes et urgentes

A l'égard de ces irrégularités récurrentes, les participants ont émis une série de solutions pour mettre fin aux détentions illégales et arbitraires. En tête vient la connaissance axée sur le renforcement des capacités des Officiers de Police Judiciaire (OPJ) et des Magistrats. Les délégués à ces assises ont insisté sur la dotation des Procureurs et des OPJ en matériel de bureau et moyens de transport pour transférer à temps les détenus. La digitalisation de la chaîne pénale, la mise en place d'un juge d'exécution des jugements, le recours aux peines alternatives (travaux d'intérêt

général), la libération immédiate des détenus acquittés et des personnes ayant purgé leur peine constituent des impératifs majeurs pour assainir le domaine judiciaire.

Au reste, l'éradication du phénomène de corruption décriée par les hautes autorités de ce secteur, la sensibilisation des administratifs pour ne pas s'immiscer dans le processus de prise des décisions judiciaires et les visites régulières de monitoring sont des piliers pour vaincre la violation des droits de l'homme. Les participants ont appelé à une action collective pour une feuille de route impliquant les Ministère en charge de la Justice et de l'Intérieur, la CNIDH, l'Ombudsman et le Parlement en tant que mécanismes nationaux de protection.

Clôturé par le Président de la CNIDH, Mgr Martin Blaise Nyaboho, cet atelier marque une étape décisive. Il reste maintenant à transformer les engagements en actes concrets pour restaurer la dignité humaine et consolider l'Etat de droit au Burundi.

Didace Sunzu

CNIDH - BCRSNU

Validation d'un « Guide à usage facile pour les personnes détenues »



Photo de famille des participants à l'atelier de validation du guide à usage facile.

La Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH) a organisé, le vendredi 12 juin 2026 à Bujumbura, un atelier de validation du « Guide à usage facile pour les personnes détenues ».

Cet atelier a réuni une large assemblée de partenaires de la CNIDH à savoir les représentants du Ministère de la Justice, des Droits de la Personne humaine et du Genre, du Parquet Général de la République, des Barreaux de Gitega et de Bujumbura, de l'Inspection Générale de la Justice, de la Direction Générale des Affaires Pénitentiaires, de la Police Judiciaire, de l'Armée, ainsi que des Organisations de la société civile œuvrant dans la protection des droits humains en général et des droits des prisonniers en particulier. Etaient également

présent un cadre du Bureau du Conseiller en droits humains du Coordinateur Résident du Système des Nations Unies.

Ouvert par Mgr Martin Blaise Nyaboho, Président de la CNIDH, et Laurent Akobi, Conseiller principal en droits humains au Bureau du Coordinateur Résident du Système des Nations Unies Laurent Akobi, l'atelier visait à valider le document élaboré lors de l'atelier préparatoire de Gitega tenu du 17 au 21 novembre 2025. L'objectif principal était de s'assurer que le guide contient l'essentiel des droits et garanties des personnes détenues, tout en étant suffisamment simple, compréhensible et pratique pour être réellement utilisé par les principaux destinataires : les personnes privées de liberté.



Le Président de la CNIDH, Mgr M-B Nyaboho et Laurent Akobi, Conseiller en DH au PNUD suivent les exposés.

Dans son discours, Laurent Akobi a rappelé avec force que la dignité humaine ne s'arrête pas aux portes des prisons. Il a souligné l'importance du guide qui traduit en langage accessible des principes fondamentaux tels que la présomption d'innocence, l'interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants, le droit à la défense, le droit à la santé et à un traitement digne. Il a particulièrement insisté sur la protection des mineurs en détention et le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant. « L'élaboration d'un document, aussi pertinent soit-il, n'est qu'une étape. L'essentiel réside dans son appropriation, sa diffusion effective et surtout sa mise en œuvre dans la pratique quotidienne », a-t-il déclaré.

Prononçant son discours d'ouverture, Mgr Martin Blaise Nyaboho a exprimé sa satisfaction et son espérance face à cette avancée. Il a rappelé que le « Guide à usage facile pour les personnes détenues » vise à rendre accessibles et compréhensibles les droits fondamentaux des personnes privées de liberté. Il a vivement remercié tous les partenaires qui ont contribué à l'élaboration du document, notamment lors de l'atelier préparatoire de Gitega tenu du 17 au 21 novembre 2025, soulignant que les observations et contributions de chacun restent essentielles pour enrichir le guide.

« Nous ne faisons pas qu'adopter un document. Nous affirmons collectivement notre volonté de bâtir un système judiciaire et pénitentiaire qui place la dignité humaine au centre de ses préoccupations. Nous



Vue partiels des participants.

disons aux détenus qu'ils ne sont pas oubliés, qu'ils restent des sujets de droit », a déclaré avec conviction le Président de la CNIDH.

L'atelier s'est déroulé de manière participative et inclusive. Après une présentation détaillée du projet de guide par le Vice-Président de la CNIDH, Gérard RUGEMINTWAZA, les participants se sont retrouvés en groupes de travail pour une relecture approfondie sur le fond et sur la forme.

Les synthèses des propositions ont ensuite été présentées en plénière et approuvés par les participants. Afin d'intégrer toutes les observations et d'améliorer la présentation du document (en le rendant plus orienté solutions pour les détenus), une équipe

restreinte de cinq personnes, incluant la CNIDH et le Bureau des droits de l'homme des Nations Unies, a été mise en place pour finaliser le guide dans les deux semaines suivant l'atelier.

Au terme des travaux, le Guide à usage facile a été adopté à l'unanimité, moyennant les observations et amendements formulés. Il sera ensuite traduit en kirundi et largement diffusé.

Cette initiative, rendue possible grâce à l'appui financier et technique du Bureau du Coordinateur Résident du Système des Nations Unies au Burundi, s'inscrit dans les engagements nationaux en matière de renforcement de l'État de droit et d'amélioration des conditions de détention.

Simlice Bigirimana



LE TRAVAIL D'INTERÊT GENERAL

Une réponse indispensable à la crise carcérale au Burundi

Le Burundi est confronté à une crise carcérale profonde. La surpopulation chronique, les conditions de détention indignes et les faibles perspectives de réinsertion des détenus. Face à cette situation, la peine de travail d'intérêt général (TIG) émerge comme une alternative crédible et prometteuse à l'emprisonnement systématique des contrevenant à la loi.

Introduit dans le Code pénal burundais comme une peine substitutive aux courtes peines (de deux ans ou moins), le TIG consiste en l'exécution d'un travail non rémunéré au profit de la collectivité. Il marque un tournant dans la philosophie de

la justice : passer d'une approche purement répressive à une justice réparatrice, plus humaine et plus efficace.

La crise actuelle trouve son origine principale dans les violences répétitives, le recours excessif à la détention, même pour des infractions mineures. Cette pratique engorge les établissements pénitentiaires, dégrade les conditions de vie des détenus et porte atteinte à leur dignité ainsi qu'à leurs droits fondamentaux. Loin de favoriser la réhabilitation, la prison devient souvent contre-productive, augmentant les risques de récidive au 25 avril 2026.

Tableau n°6 : Situation carcérale au 30 juin 2026 :

N°	Prison	Capacité/ accueil	Pop carc.	Prévenus		condamnés		Taux d'occupation
				Hoes	Fes	Hoes	Fes	
1	Bujumbura/Mpi	800	4125	2463	20	1399	63	515.63%
2	Bubanza	200	393	159	18	197	19	196.50%
3	Bururi	250	261	117	5	127	12	104.40%
4	Gitega	400	1327	498	92	642	95	331.75%
5	Muramvya	100	827	289	20	473	45	827.00%
6	Muyinga	300	569	110	5	401	53	189.66%
7	Ngozi/Hommes	400	1807	697	////	1110	////	451.75%
8	Ngozi/Femmes	250	206	//////	82	//////	105	82.40%
9	Rumonge	800	1481	513	32	882	54	185.13%
10	Rutana	350	418	145	13	245	15	119.43%
11	Ruyigi	300	668	231	34	361	42	5
12	CRMCL/Filles Ngozi		19	//////	2	//////	17	-
13	CRMCL/Garçons Rumonge	72	90	21	-	69	-	7
14	CRMCL/Garçons Ruyigi	72	44	9	-	35		0
	TOTAL	4294	12216	5222	501	5837	503	



La Procureure Générale de la République, Rose Nkorerimana, en campagne de libération des prisonniers à Mpimba.

Le TIG offre une réponse innovante et adaptée à ce contexte. En évitant l'incarcération des auteurs d'infractions mineures, il permet de réduire significativement la population carcérale et de maîtriser les dépenses publiques liées à la gestion des prisons. Surtout, il favorise une véritable réinsertion sociale. Le condamné reste dans son milieu familial et communautaire, maintient ses liens sociaux, acquiert ou renforce des compétences et préserve sa dignité. En accomplissant un travail utile, il paie concrètement le préjudice causé à la société, ce qui renforce son sentiment de responsabilité et contribue à prévenir la récidive.

Pour les communautés, les avantages sont immédiats. Les travaux réalisés – entretien des infrastructures, construction communautaire, services d'intérêt public – participent directement au développement local et renforcent la cohésion sociale.

Cependant, la mise en œuvre effective du TIG au Burundi reste confrontée à des défis majeurs : le manque de structures d'accueil adéquates, l'insuffisante sensibilisation des acteurs judiciaires et des populations, les faiblesses de coordination entre institutions et contraintes logistiques persistantes. Sans un renforcement sérieux de ces dispositifs, le potentiel de cette mesure risque de rester inexploité.

En définitive, la peine principale d'exécution du travail d'intérêt général constitue une piste sérieuse et pertinente pour désengorger les prisons, humaniser la justice pénale et promouvoir une réinsertion réussie. Son succès dépendra de la volonté politique et de l'engagement concret des institutions compétentes à mettre en place les cadres institutionnels, opérationnels et financiers nécessaires.

Thacien Ndayihimbaze

CNIDH-HCR- BCRSNU FACE A LA PRESSION HUMANITAIRE

La CNIDH évalue l'urgence face à l'afflux des réfugiés congolais et au retour massif des rapatriés



Photo : la CNIDH, le HCR et l'ONU en mission d'évaluation des besoins des réfugiés au Burundi.

Le Burundi fait face, depuis janvier 2026, à une situation humanitaire inédite : l'arrivée de 120 000 demandeurs d'asile congolais fuyant les violences au Nord et Sud-Kivu s'ajoute aux 90 000 réfugiés déjà présents, tandis que plus de 53 500 Burundais sont rentrés d'exil en deux mois seulement. Une mission d'évaluation conjointe menée fin avril par la CNIDH, le HCR et l'ONU Droits de l'Homme révèle l'ampleur des besoins en protection et en assistance dans les provinces d'accueil.

Du 20 au 23 avril 2026, une équipe pluripartite conduite par la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH), avec l'appui du HCR et de l'ONU Droits Humains, a réalisé des descentes de terrain dans les zones les plus touchées.

L'objectif était de cartographier les besoins selon l'approche Age, Genre et Diversité (AGD) et poser les bases d'un plaidoyer factuel auprès des autorités. Les constats sont alarmants, notamment la saturation des services, les difficultés d'accès aux droits fondamentaux et les risques accrus pour les populations vulnérables.

Les anciennes provinces de Makamba, Rutana, Ruyigi et Kirundo portent l'essentiel de cette pression. Dans ces régions, les équipes ont organisé des focus groups distincts avec les personnes âgées, les hommes, les femmes, les jeunes, en intégrant systématiquement les personnes handicapées. Les besoins identifiés sont convergents d'une province à l'autre, même s'ils présentent des nuances locales.



Le Président de la CNIDH-Burundi (T-Shirt blanc) a accompagné la Représentante du HCR-Burundi (1^{ère} à droite) et la Coordinatrice Résidente du SNU au Burundi (2^{ème} à droite) en RDC lors du rapatriement volontaire des réfugiés congolais.

A Kirundo, l'accès aux documents d'état-civil reste un obstacle majeur, aggravé par le nouveau découpage territorial. L'accès à la terre pose aussi un problème pour les rapatriés non originaires de cette entité. La sécurité alimentaire est compromise par l'accès limité à l'eau et de nombreux ménages vivent dans des conditions précaires, notamment les familles monoparentales dirigées par des femmes. L'accès aux soins de santé est limité, particulièrement pour les vulnérables atteints par les maladies chroniques. L'eau potable fait aussi défaut surtout dans la zone administrative de Bugabira.

La CNIDH invite le Gouvernement à se focaliser sur cette question

A Rutana, les réfugiés du site de Musenyi

et les rapatriés de Giharo partagent en commun des difficultés liées à l'insuffisance alimentaire, aux logements inadaptés, aux tracasseries liées aux déplacements des élèves et à l'accès limité aux soins de santé, surtout pour les femmes enceintes et les personnes qui souffrent des maladies chroniques.

A Makamba, la réintégration scolaire et sociale des rapatriés n'est pas encore effective. L'accès aux documents d'Etat-civil, à la nourriture et aux soins de santé reste problématique. Les acteurs sur place plaident pour des mécanismes renforcés de réintégration et des campagnes d'appui à l'autonomisation.

A Ruyigi, les retards dans la délivrance des documents d'état-civil pénalisent les



La Représentante du HCR Burundi (à gauche) et le Président de la CNIDH du Burundi (à droite en képi rouge) observent au site de Busuma (Ruyigi) le départ du 1^{er} convoi du retour des réfugiés congolais.

rapatriés d'accéder aux services sociaux de base. Les litiges fonciers, les coûts inaccessibles pour les vulnérables et les difficultés d'enregistrement des enfants nés en exil fragilisent l'accès aux soins de santé et à l'éducation. Les infrastructures sanitaires insuffisantes, les médicaments rares et les barrières linguistiques persistantes au dispensaire du site impactent négativement la qualité des soins fournis surtout aux réfugiés congolais.

Dans le domaine WASH (eau, hygiène, assainissement), les latrines sont inadéquates et l'hygiène menstruelle des femmes négligée. Plus de la moitié des rapatriés ne vivent pas dans leur propre maison et n'ont pas encore reçu d'assistance en abris.

La sécurité alimentaire reste critique aussi bien pour les réfugiés du site Busuma que pour les rapatriés de Gisuru. Ceux-ci n'ont jusque-là bénéficié d'aucune assistance depuis leur arrivée à leurs zone d'accueil, encore moins d'appui en intrants agricoles.

La vulnérabilité des femmes chefs de ménage, des enfants et des personnes handicapées, ainsi que la faible inclusion des groupes à besoins spécifiques constituent des défis transversaux. Les mécanismes communautaires traditionnels (abahuza, notables) peinent à répondre à la complexité des situations ou à proposer les activités génératrices des revenus.

Face à cette situation, la CNIDH et ses partenaires ont produit un rapport d'évaluation et prévoient un atelier de plaidoyer de haut niveau avec le Gouvernement, le Parlement et la Société civile. Une feuille de route pour une réponse concertée du Groupe Sectoriel de Protection devrait être mise en œuvre rapidement. L'enjeu est clair : transformer l'accueil et la réintégration en une opportunité de cohésion nationale durable plutôt qu'en facteur de nouvelles tensions. Le temps presse pour que l'aide humanitaire et les programmes de développement s'alignent sur l'ampleur réelle des besoins.

Simplice Bigirimana et Floribet Ndayikeje

Jonction Bld Mwezi Gisabo et Av. Muyinga n°2



+257 22 27 71 20



cnidh.bi



@CNIDH_Bdi





Copyright © 2026 CNIDH - Tous droits réservés.

Imprimé par Hope Design